

Conditions générales de location d'un meublé de tourisme

Article 1 : Ce contrat de location touristique est réservé au gîte et Lodge Le Castagnou. En aucun cas le propriétaire ne serait responsable en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou pour des raisons autres que touristiques.

Article 2 : Durée du séjour : Le bien faisant l'objet du présent contrat est loué uniquement à titre de résidence provisoire et de plaisance. La durée ne pourra en aucun cas excéder à celle figurant sur le contrat.

Article 3 : Respecter la capacité d'accueil. Sans quoi le propriétaire pourra refuser les personnes supplémentaires.

Article 4 : Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement le bien loué, sauf accord écrit du bailleur.

Article 5 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective, dès que le locataire aura fait parvenir un acompte de 25% du montant total, au propriétaire ainsi que le contrat signé dans les délais impartis.

Le solde est réglé le jour d'arrivée.

Article 6 : Annulation par le locataire : Toute annulation doit être indiquée par courriel ou par lettre recommandée au propriétaire.

- 1) Si celle-ci a lieu avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour.
- 2) Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date d'arrivée prévue sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera également le solde de la location.
- 3) En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse les sommes déjà encaissées.

Article 8 : En cas d'arrivée différée, le locataire doit prévenir le propriétaire, aucun remboursement ne sera accordé.

Article 9 : Etats des lieux : Un état des lieux est fait à l'arrivée et au départ des locataires, et signés par le locataire et le propriétaire ou son représentant. Ce document est la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Article 10 : Caution : Un dépôt de garantie est demandé au locataire. Le est restitué, déduction faite du montant de la remise en état du bien, si des dégradations sont constatées.

Article 11 : Utilisation du bien : Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou de ses relations, de nature à troubler le caractère paisible des lieux. Le logement sera rendu dans le même état de qualité qu'à son arrivée.

Article 12 : Animaux : Le présent contrat précise que les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire se verra dans l'obligation de refuser les animaux.

Article 13 : Le locataire est invité à souscrire une assurance couvrant les dommages survenant de son fait, si son propre contrat d'assurance ne couvre pas les risques de la location saisonnière.

Article 14 : Paiement des charges et services : Le locataire doit régler auprès du propriétaire, les charges et/ou services non inclus dans le prix. Leur montant est calculé d'après la fiche descriptive.

Gîte et Lodge Le Castagnou

Mireille et Sébastien TRIVIS

215 Route de la Treille 07380 Chirols